

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : GILLES Jean-François, ROBIN Denis, BELVO Patrice, COURRIER François, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, GALL Pascal, GIROUX Céline, TEODOSIO Fanny, THIEL Damien.

Absents excusés : MAILLOT Frédéric.

Secrétaire de séance : GILLES Jean-François.

Les convocations ont été adressées le 28 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **Délibération CA 2022**
- **Clôture budget annexe – M49 « eau » 2022**
- **Dissolution budget annexe – M49 « eau » 2022**
- **Vote du budget 2023**
- **Délibérations RODP**
- **Subvention voyages scolaires Collège Jean Mermoz (enfants du village)**
- **Divers**

**08/2023 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL M14.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	264 062.70 €
- Recettes :	344 117.05 €
- Résultat reporté de :	144 253.80 €
Soit un <b>excédent</b> de :	224 308.15 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	55 215.81 €
- Recettes :	148 359.06 €
- Résultat reporté de :	26 011.05€
Soit un <b>excédent</b> de :	119 154.30 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	232 023.27 €
- Recettes :	0 €
Soit un <b>déficit</b> de :	- 232 023.27 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les Restes à Réaliser de 112 868.97 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter

- Le résultat de fonctionnement de 111 439.18 € en report à nouveau compte 002 (excédent de fonctionnement) et au compte 1068 la somme de 112 868.97 €
- Le résultat d'investissement de 119 154.30 € en report à nouveau compte 001 (excédent d'investissement)

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jean-François GILLES, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

Délibération prise à l'unanimité.

**09/2023 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU M49**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	65 359.03 €
- Recettes :	83 055.80 €
- Résultat reporté de :	35 341.97 €
Soit un <b>excédent</b> de	53 038.74 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	13 628.23 €
- Recettes :	48 124.14 €
- Résultat reporté de :	- 25 198.14 €
Soit un <b>excédent</b> de	9 297.77€

Pas de Restes à Réaliser.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jean-François GILLES, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

Délibération prise à l'unanimité.

**10/2023 : (7.1) DISSOLUTION DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats des comptes du Budget EAU.

Compte tenu de l'intégration de la commune à l'Eurométropole de Metz qui reprend la gestion de l'eau de Lorry-Mardigny, par sa propre Régie de l'eau, Monsieur le Maire propose la dissolution de ce budget et ainsi la reprise des résultats sur le budget communal 2023.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide la dissolution du budget Eau,
- Accepte la reprise des résultats,
- Les résultats seront inscrits au budget communal 2023 comme suit :
  - o La somme de 53 038.74 € au compte 002 « excédent de fonctionnement »,
  - o La somme 9 297.77 € au compte 001 « excédent d'investissement »,

Délibération prise à l'unanimité.

### **11/2023 : (7.2) TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.**

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer les taxes directes locales comme suit :

#### Taxe d'habitation :

-taux voté pour 2023 ..... 10.65%  
Produit attendu : 3092 €

#### Taxe foncière (bâti) :

- ancien taux ..... 26.53%  
- taux voté pour 2023 ..... 26.53 % (12.27 % + 14.26 %)  
Produit attendu : 130 103 €

#### Taxe foncière (non bâti) :

- ancien taux ..... 38,32 %  
- taux voté pour 2023 ..... 38.32 %  
Produit attendu : 18 125 €

Délibération prise à l'unanimité.

### **12/2023 : (7.1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 2023.**

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits 2023 comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses :	507 351.26 €
- Recettes :	342 873.34 €
- Excédent résultat de fonctionnement reporté	164 477.92 €
- Total FONCTIONNEMENT :	507 351.26 €

#### Section d'investissement :

- Dépenses :	2 289 022.63 €
- Recettes :	2 160 570.56 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	128 452.07 €
-Total INVESTISSEMENT :	2 289 022.63 €

**Total du Budget 2023 : ..... 2 796 373.89 €**

Délibération prise à l'unanimité.

**13/2023 : (3.5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2333-105 et R2151-1 ;

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par le concessionnaire pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la population de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte à la majorité d'instaurer le montant maximal pour la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public dues par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, le montant de la RODP sera revalorisé chaque année en fonction de la population et par l'indice d'ingénierie et le montant de la ROPDP représente 1/10 du montant des redevances due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public.,

- charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Délibération prise à l'unanimité.

**14/2023 : (3.5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), décide :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,

Délibération prise à l'unanimité.

**15/2023 : (7.5) SUBVENTION POUR SEJOURS SCOLAIRES DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MERMOZ.**

Les représentants de l'association des parents d'élève APE du collège « Jean Mermoz », par mail du 14 mars 2023, ont fait part de l'organisation de séjours scolaires en 2023 et sollicitent l'aide financière de la commune.

Neuf élèves du collège « Jean Mermoz », doivent participer à un séjour scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 50 € par élève de la commune exclusivement pour les séjours scolaires. Cette subvention sera versée directement aux familles concernées, à l'issue du séjour scolaire, au vu de la liste des participants, fournie par l'association.

Délibération prise à l'unanimité